



07 OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°...../HDV

Date de convocation 24 septembre 2010
Date d'affichage
Date de séance 17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi vingt quatre septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Pour	26
Contre	0
Abstention	06

OBJET :

Délibération attribuant une subvention à l'association HEELANI VAA NO PUNAAUIA.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent		X	
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	TEIKIAVAITOUA C.
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	
NATUA née FULLER Hélène		X	TAEA Louis
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor		X	ATAE Layana
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio		X	MANEA Tania
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta		X	TEURU Marie-Rose
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	HONG Madeleine
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	TEPAVA Wilhelm
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

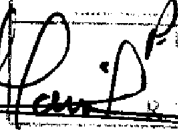
- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU les articles L 2312-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du Haut-commissaire n° HC245/DIPAC/PJF en date du 6 avril 2009 relative à l'ordonnance du 5 octobre 2007 portant extension du CGCT ;
- VU la demande formulée par l'association HEELANI VA'A NO PUNAAUIA ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 31 août 2010 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

ADOpte

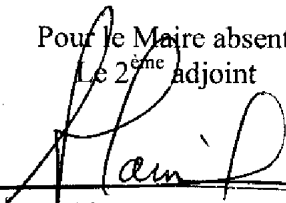
- Article 1 - Est accordée à l'association HEELANI VA'A NO PUNAAUIA une subvention d'un montant de 650.000 francs CFP (SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS).
- Article 2 - La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.
- Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 - Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2010

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après enregistrement le : 07 OCT 2010
et publication, affichage ou affichage le : 08 OCT 2010
Pour le Maire: Le 2 ^{ème} adjoint.
 A. POMMIER

Pour le Maire absent
Le 2^{ème} adjoint


Aitu POMMIER